



Certificat médical : remis **Licence** : remise

P@ss92 : - Montant : €

CA FVLJ : - Montant : €

Remboursement : Adhérent ASM

Autre(s) document(s) :

Coupons sport : - Montant : €

Espèces : - Montant : €

Chèque(s) : Banque :

Nom du titulaire du compte si différent

N° - Montant : €

N° - Montant : €

N° - Montant : €

Remboursement - Montant : €

Dojo MILLANDY
3^{bis}, rue Georges Millandy
92360 MEUDON LA FORÊT
☎ 06 64 63 26 61

Professeur
Areski OUZROUT
6^{ème} dan
Brevet d'Etat 2^{ème} degré

SAISON 2017 – 2018

A partir de 7 ans

Nom : Prénom :

Né(e) le :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphones : Domicile :

(des parents pour les enfants) Travail :

(des parents pour les enfants) Portable :

Courriel :

Pièces à joindre :

- ⊕ Une demande de licence, complétée pour les nouveaux et datée et signée
- ⊕ Certificat médical daté de moins de 2 mois portant la mention de « non contre-indication à la pratique du karaté » ou équivalente.
- ⊕ une photo d'identité récente (pour les nouvelles adhésions)
- ⊕ une enveloppe timbrée à l'adresse de la famille
- ⊕ un chèque du montant de l'inscription libellé à l'ordre de : **ASM Karaté**

Cotisation (coût de licence inclus) : Adulte 210 € 150 €

Enfant -18 ans ; Etudiant 199 € 145 €

Le signataire s'engage à respecter et à faire respecter le règlement intérieur de la Section Karaté au verso.

Date Signature

Autorisation de droit à l'image (pour les enfants mineurs)

Je soussigné (e)

Père / Mère / Tuteur de l'enfant :

Rayer les mentions inutiles

Autorise la publication sur tous supports des photos représentant mon (mes) enfant(s) prises au cours des activités sportives de la Section KARATE de l'AS Meudonnaise.

Date Signature

PHOTO



Section KARATE

Dojo MILLANDY
3^{bis}, rue Georges Millandy
92360 MEUDON LA FORÊT
☎ 06 64 63 26 61

Règlement intérieur

Ne seront acceptés que les adhérents ayant fourni un dossier d'inscription complet :

- ⊗ ce document dûment complété
- ⊗ la demande de licence
- ⊗ un certificat médical daté de **moins** de deux mois
- ⊗ le règlement du montant de l'inscription
- ⊗ une photo d'identité récente pour toute nouvelle inscription
- ⊗ une enveloppe timbrée à l'adresse de la famille

Dans le cas contraire, l'accès au cours sera interdit le mois suivant la date d'inscription à la section.

Les adhérents sont tenus de respecter les horaires des cours :

- ⊗ 9h30 les samedis pour les 6-7 ans
- ⊗ 17h30 les mercredis et vendredis pour les 7-9 ans
- ⊗ 18h30 les mercredis et vendredis pour les 10-13 ans
- ⊗ 19h15 les lundis et 19h30 les mercredis et vendredis pour les plus de 14 ans

Les enfants devront être accompagnés jusqu'à la salle et confiés à un responsable de la section KARATE de l'ASM (professeur ou membre du bureau).

Les adhérents devront obligatoirement se changer dans les locaux mis à leur disposition (ne pas venir déjà revêtu de la tenue) et porteront une paire de chaussures de remplacement pour accéder à la salle (claquettes, ...)

Les adhérents sont tenus de respecter les locaux mis à disposition, toute dégradation justifiera une exclusion de la section et d'éventuelles poursuites. De même l'exclusion de la section pourra être retenue pour toute attitude irrespectueuse envers les professeurs et les autres adhérents.